



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 011-18 C

Objet : RS - Commune de La Motte-Servolex - Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation, pour le projet d'éco-hameau des Granges

- date de convocation le 02 février 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoît Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 011-18 C

objet **RS - Commune de La Motte-Servolex - Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation, pour le projet d'éco-hameau des Granges**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que la commune de La Motte-Servolex souhaite procéder à une révision allégée du Plan local d'urbanisme pour apporter des ajustements nécessaires à la réalisation de l'opération de l'éco-hameau des Granges.

En effet, le périmètre de la ZAC comprend des terrains classés en zone AU, urbanisation à long terme, mais également en zones As, agricoles strictes.

Il est précisé que cette révision ne porte pas atteinte au PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ni à l'économie générale du PLU de la commune de La Motte-Servolex. S'agissant d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU et de réduire une zone agricole, il convient de se conformer à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme définissant la procédure de révision dite allégée.

Objectifs poursuivis

Le futur éco-hameau des Granges, situé sur l'ancienne carrière des Granges, d'une superficie de 16,9 ha, bénéficie d'une position stratégique, à moins de 2 km de la rive sud sur lac du Bourget, à proximité immédiate du technopôle de Savoie Technolac et à l'intersection des deux agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Cette localisation avantageuse apparaît comme une opportunité pour développer l'urbanisation de ce secteur qui est d'ailleurs identifié depuis 2004 par le SCoT comme « pôle préférentiel d'urbanisation à dominante habitat ».

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- accueillir à terme environ 550 logements pour répondre aux besoins des salariés et étudiants de Savoie Technolac ainsi qu'à ceux de la population de La Motte-Servolex et des deux agglomérations,
- proposer une offre de services et commerces en accompagnement de la vocation d'habitat,
- développer une offre de loisirs par la mise en œuvre d'un parc, de cheminements doux, etc.

La partie principale et centrale du site (correspondant à l'ancienne carrière) est classée en zone à urbaniser (AU non ouverte à l'urbanisation), et une partie des franges, très minime, est classée en zone As, agricole stricte, dans le Plan local d'urbanisme, approuvé en 2005.

L'objectif de la présente révision allégée est d'adapter le présent zonage et règlement du PLU au projet tel qu'il est à ce jour.

Ainsi, il s'agit d'une part d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU (urbanisation à long terme), modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en lien avec l'avancement du projet d'éco-hameau et d'autre part, de réduire l'emprise de la zone agricole stricte au projet de la zone AU à court et moyen terme, là où le projet le nécessite. Cette réduction de zone AS représente une surface totale de 2 900 m² environ.

Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, dont le bilan sera présenté en Conseil communautaire avant approbation de la révision allégée, sont définies comme suit :

- affichage de la délibération pendant toute la durée de la procédure de révision allégée, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex et insertion dans un journal diffusé dans le département,
- mention faite de cette concertation sur les sites internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la commune de La Motte-Servolex,

- mise à disposition du public des études liées à la procédure au fur et à mesure de l'avancement, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un registre, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex, pour consigner les observations ou remarques éventuelles du public, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité de faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à enquete.publique-plu@grandchambery.fr, en spécifiant l'objet : révision allégée du PLU de La Motte-Servolex, éco-hameau des Granges.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet avant enquête publique.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le Plan local d'urbanisme de La Motte-Servolex approuvé le 31 janvier 2005 et ayant fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment de cinq modifications et cinq modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée le 15 juin 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prescrit la révision allégée n° 1 du PLU de La Motte-Servolex, pour le secteur de l'éco-hameau des Granges,

Article 2 : adopte les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision allégée tels qu'ils sont définis ci-dessus,

Article 3 : approuve les modalités de concertation du public telles que définies ci-dessus, à savoir :

- affichage de la délibération pendant toute la durée de la procédure de révision allégée, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex et insertion dans un journal diffusé dans le département,
- mention faite de cette concertation sur les sites internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la commune de La Motte-Servolex,
- mise à disposition du public des études liées à la procédure au fur et à mesure de l'avancement, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un registre, au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex, pour consigner les observations ou remarques éventuelles du public, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité de faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à enquete.publique-plu@grandchambery.fr, en spécifiant l'objet : révision allégée du PLU de La Motte-Servolex, éco-hameau des Granges.

Article 4 : rappelle qu'à l'issue de la concertation, le président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet avant enquête publique,

Article 5 : rappelle que conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Savoie,
- au président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président du Conseil départemental de la Savoie,
- au président du Parc naturel régional de la Chartreuse,
- au président du Syndicat mixte Métropole Savoie,
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- au président de la Chambre d'agriculture.

Elle sera également transmise pour information au maire de la commune de La Motte-Servolex, ainsi qu'aux maires des communes voisines,

Article 6 : rappelle que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 011-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Motte-Servolex - Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation, pour le projet d'éco-hameau des Granges

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20611H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20611H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018